

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Compte rendu
Séance du 05 octobre 2015
Publié le 07 OCT. 2015

Présents : Mmes ALVARO, BONNEAU, CHAPON, DELBOS, DUREL, PESENTI, PEUCHERET, RAYSSIGUIER, SALQUE, SEPET, TAVERNIER, VALMALLE, VILLEFRANCHE, Mrs BARBERI, BETIRAC, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOUYALA, BOYER, BRUNEL, CAUNAN, CHABRIER, CHAPON, CRESPIY, DE SEGUINS COHORN, EKEL, FOUQUART, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUERBER, GERARD, JUVIN, KIELPINSKI, MANCHON, MEJEAN, MICHEL, PETIT, PIETTE, PLATON, RIEU, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VALANTIN, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs : Mr AMALRIC donne pouvoir à Mr BRUNEL

Représentés : Mr GERVAIS représenté par Mr CHABRIER
Mme GILET représentée par Mme VILLEFRANCHE
Mme PEREZ représentée par Mr JUVIN

Absents excusés : Mr MAZIER

Absents : Mme PIETTE, Mrs BOUAD, GAUTIER, MAURIN

Monsieur Chapon, Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.

Monsieur Valantin est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Président présente le compte rendu de la séance du 22 juin 2015.

Le compte rendu est approuvé par 49 voix pour et 3 abstentions.

2. Décision Modificative n°1 du budget principal

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 7 avril 2015 approuvant le budget primitif,

Considérant qu'il convient d'ajuster la provision liée à la concession d'aménagement avec la Segard (507 900 €) sur la zone d'activités du Grand Lussan, la somme de 7 900 € doit être reprise de la provision pour risques et charges.

Considérant qu'il convient d'effectuer la maintenance des bâtiments communautaires suite au diagnostic électrique pour un montant 6 668.88 € (petite enfance pour 2 517.48 €, l'administration générale pour 4 031.40 € et enfin déchetterie 120 €).

Considérant que la Communauté de Communes doit reverser le produit de la taxe de séjour encaissée au Conseil Départemental et à l'Office de tourisme, il convient de distinguer ce reversement prévisionnel du montant de la subvention à hauteur de 118 800 € soit 10 800 € pour le Conseil Départemental et 108 000 € pour l'Office de Tourisme (ce montant était globalisé avec la subvention au BP 2015) sur l'article 7398.

Considérant les recettes à encaisser des assurances concernant le cambriolage sur le site de la déchetterie pour un montant de 1 700.84 €, pour le matériel endommagé suite aux inondations à hauteur de 1 048.90 € et enfin pour le reversement de la cotisation trop versée 2014 pour 17 169.30€

Considérant que les dotations de compensation et intercommunales ont été inscrites au budget primitif pour leurs valeurs prévisionnelles, il convient d'inscrire les valeurs définitives qui ont été connues après le vote du budget de 740 353 € (contre 1 005 184 €) pour la dotation d'intercommunalité et 775 365 € (contre 532 665 €) pour la dotation de compensation soit une diminution de 22 131 €.

Considérant qu'il convient d'ouvrir un cadre budgétaire au service contrat de ville, les articles relatifs aux charges de fonctionnement (chapitre 011) du service ont été ouverts pour un montant total de 4 800 €.

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster le chapitre 012 rémunération du personnel pour un montant de 35 000 € correspondant à des régularisations sur plusieurs services (remplacement, et recrutement).

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès est redevable auprès du Fonds d'insertion des personnes handicapées de la somme de 15 248 € au titre de l'année 2015 (article 6478) au lieu de 11 287.65 € comme il a été prévu au budget il convient donc de rajouter la somme de 3 960.35 €.

Considérant que suite à l'ouverture de l'espace entreprise emploi il convient d'affecter la somme de 7 920 € pour la location des locaux immeuble Alzon ainsi que 1935.50 € pour l'entretien.

Considérant que le remboursement de salaires par l'assurance suite à des arrêts maladies doit être abondé d'un montant de 4 700 €.

L'ensemble des dépenses et recettes de la section de fonctionnement s'équilibre avec les dépenses imprévues (022) pour un montant de 57 796,69 €.

Considérant que sur la section d'investissement il convient d'inscrire des travaux complémentaires sur l'opération crèche Les Petits Potiers (N°906) pour un montant de 2 539.80 € et sur l'opération crèche d'Uzès (N° 907) pour un montant de 3 124.08 € (travaux de peinture)

Considérant que les travaux de réfection dans les crèches sont subventionnés par la CAF à hauteur de 80 %, il convient d'inscrire les recettes sur chaque opération à savoir 5 074 € sur la crèche Les Petits Potiers (N°906) et 6 475 € sur la crèche Les Pitchounets (N°907).

Considérant qu'il est nécessaire de compléter les crédits d'investissement alloués aux travaux des pistes équestres soit un montant de 500 €, que le diagnostic accessibilité Ad'Ap des bâtiments communautaires, s'élève à 3 780 €, que pour l'étude d'opportunité du transfert petite enfance enfance jeunesse 15 000 € ont été prévus au budget primitif, il est nécessaire d'ajouter 10 000 € ; que dans le cadre du schéma local de la randonnée, il convient d'allouer un complément de 3 500 € concernant la signalétique.

L'ensemble des dépenses et recettes d'investissement s'équilibre avec la diminution de l'article 2313 (constructions) pour un montant de 11 894.88 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer des crédits budgétaires selon la répartition ci-dessous :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes Investissement	Explications
7815-042 Reprises sur provisions pour risques et charges		-7900,00			reprise sur la provision liée à la concession d'aménagement avec la Segard (ZAE Lussan)
7815 Reprises sur provisions pour risques et charges		7 900,00			
6156-64 Maintenance	2 517,48				Maintenance électrique des bâtiments
6156-020	4 031,40				

Maintenance					communautaires
6156-812 Maintenance	120,00				
73928-autres reversements	-10 800,00				Réaffectation budgétaire du reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme et au Conseil Départemental
657364-subv fonction établis industriel et commercial	-108 000,00				
7398-reversement taxe de séjour	118 800,00				
7788-812 produits exceptionnels divers		1 700,84			remboursements assurance cambriolage déchetterie
7788-414 produits exceptionnels divers		1 048,90			remboursements assurance inondations
7788-020 produits exceptionnels divers		17 169,30			remboursement assurance cotisation trop versée en 2014
74124-dotation d'intercommunalité		-1 005 184,00			Annulation des dotations prévisionnelles et inscription dotations définitives connues après le vote du BP
74124-dotation d'intercommunalité		740 353,00			
74126-dotation de groupement des intercos		-532 665,00			
74126-dotation de groupement des intercos		775 365,00			
60612-520 Energie	100,00				Création du service contrat de ville besoin en fonctionnement chapitre 011 charges à caractère général
60622-520 Carburant	50,00				
6064-520 Fournitures administratives	75,00				
6135-520 Locations mobilières	250,00				
6156-520 Maintenance	1 000,00				
616-520 Assurances	100,00				
6182-520 Documentation générale et technique	150,00				
6251-520 Voyages et déplacements	400,00				
6261-520 Frais d'affranchissement	100,00				
6262-520 Frais de télécommunications	75,00				
6281-520 Concours divers - Villes et Territoires	2 200,00				

6283-520 Frais de nettoyage des locaux	300,00				
012-6411 rémunération	35 000,00				Pour le service RH : Régularisation sur plusieurs services suite à des remplacements et recrutement
6478-Fonds pour l'insertion des personnes handicapées	3 960,35				Prévision BP 11 K€, notification 15 K€
6132-90 location immobilières	7 920,00				Location Espace Entreprise Emploi 6 mois
6283-90 nettoyage des locaux	1 935,50				
013-6419-64 remboursement salaires		4 700,00			remboursement salaires agents en maladie
022-Dépenses imprévues	-57 796,69				équilibre par les dépenses imprévues
2313-64-906-Travaux			2 539,80		Travaux complémentaires peinture à la crèche de St Quentin la Poterie
2313-64-907 Travaux			3 124,08		Travaux complémentaires plomberie crèche Uzès
1328-64-906 Subvention CAF				5 074,00	Subvention CAF sur les travaux de réfection crèches St Quentin et Uzès
1328-64-907 Subvention CAF				6 475,00	
2317-833 Travaux			500,00		travaux complémentaires pistes équestres
2031-833 Etudes			3 780,00		Diagnostic accessibilité Ad'Ap des bâtiments communautaires
2031-64-Etudes			10 000,00		Etude préalable au transfert petite enfance enfance jeunesse (BP 15 K€)
2317-414-901 schéma local randonnée			3 500,00		Complément de signalétiques sur le schéma local de la randonnée
2313-020 travaux	-11 894,88				variable d'ajustement

Intervention de Mr Kielpinski.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Fonds de concours intempéries

Monsieur Ekel présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L 5214-16 V,

Vu le budget communautaire contenant les crédits nécessaires,

Considérant que les évènements climatiques de l'automne 2014 ont engagé de lourds dégâts dans les communes de la CCPU

Considérant que la communauté est-elle même impactée à hauteur de 70 000 € sans intégrer les dégâts qui ont fait l'objet de remboursement d'assurances.

Considérant que par solidarité envers ses communes membres, il est décidé d'accorder un fonds de concours ; que par soucis d'objectivité il convient de retenir comme base de dommages les montants validés par l'Etat dans le cadre du guichet unique et d'appliquer un taux de subventionnement de 6,5%, sans préjudice de la participation du Conseil Départemental et du Conseil régional

Considérant qu'il appartient à chaque commune bénéficiaire de faire délibérer son conseil municipal en des termes concordants

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours aux communes victimes des inondations pour un montant total de 298 803€, selon la répartition suivante :

27 / 31 communes	Montants définitifs Des dégâts retenus après instruction -dossier guichet unique- (base calcul des subventions)	CCPU	
			€
AIGALIERS	61 340	6,5%	3 987
ARPAILLARGUES	132 896	6,5%	8 638
AUBUSSARGUES	55 549	6,5%	3 611
BARON	115 570	6,5%	7 512
BELVEZET	39 672	6,5%	2 579
BLAUZAC	380 452	6,5%	24 729
BOURDIC	70 722	6,5%	4 597
COLLORGUES	90 036	6,5%	5 852
FLAUX	326 616	6,5%	21 230
FOISSAC	9 592	6,5%	623
FONS SUR LUSSAN	11 400	6,5%	741
GARRIGUES STE EULALIE	41 200	6,5%	2 678

LA CAPELLE MASMOLENE	185 300	6,5%	12 045
LUSSAN	35 608	6,5%	2 315
MONTAREN ET ST MEDIERS	64 320	6,5%	4 181
POUGNADORESSSE	41 280	6,5%	2 683
ST DEZERY	16 176	6,5%	1 051
ST HIPPOLYTE DE MONTAIGU	221 840	6,5%	14 420
ST MAXIMIN	328 480	6,5%	21 351
ST QUENTIN LA POTERIE	83 562	6,5%	5 432
ST SIFFRET	197 109	6,5%	12 812
ST VICTOR DES OULES	460 080	6,5%	29 905
SANILHAC ET SAGRIES	313 220	6,5%	20 359
SERVIERS ET LABAUME	43 765	6,5%	2 845
UZES	1 027 375	6,5%	66 779
VALLABRIX	232 448	6,5%	15 109
VALLERARGUES	11 356	6,5%	738
TOTAL	4 596 964		298 803

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Subventions Entente Sportive Pays d'Uzès (ESPU)

Monsieur Serre présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 7 avril 2015 approuvant le budget primitif

Considérant que lors du vote du budget primitif une subvention a été accordée à l'Entente Sportive Uzège-Pont du Gard pour un montant de 10000€ ; que suite à la dissolution du club et au rapprochement avec le club de Montaren et St Médiers, les droits sportifs ont été transférés au nouveau club de l'Entente Sportive Pays d'Uzès par la Fédération Française de Football

Il est proposé au conseil communautaire :

- De réaffecter les crédits votés vers le nouveau club et d'attribuer une subvention pour un montant de 10 000€ à l'entente sportive Pays d'Uzès,
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre la présente délibération et signer la convention afférente.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Bonzi présente la délibération suivante :

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu l'avis favorable du comité technique du 23 septembre 2015,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de supprimer :

- au 1^{er} septembre 2015, un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 8h45 hebdomadaires, suite au départ d'un agent,
- au 1^{er} septembre 2015, deux emplois de gardien de police municipale, à temps complet, suite à la mutation d'un agent et à l'avancement de grade d'un second,
- au 1^{er} septembre 2015, un emploi de technicien principal 2^{ème} classe, à temps complet, suite à la mutation d'un agent,
- au 1^{er} septembre 2015, un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent et la création d'un poste à 20 heures en mars 2015,
- au 1^{er} novembre 2015, un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires, suite à l'avancement de grade d'un agent intercommunal,

Considérant la nécessité de créer :

- au 1^{er} septembre 2015, un emploi d'attaché territorial, à temps complet, pour assurer la mise en œuvre du Projet de territoire de la communauté de communes essentiellement, et suivre les transports vers les marchés ainsi que la mise en réseau des bibliothèques,
- au 1^{er} novembre 2015, un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires, suite à l'avancement de grade d'un agent intercommunal,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- supprimer les emplois précités
- créer les emplois précités,
- d'adopter le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} novembre 2015 :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Attaché territorial,

Grade : attaché territorial:

- ancien effectif : 3 Tps complets,
- nouvel effectif : 4 Tps complets,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif 1^{ère} classe:

- ancien effectif : 0 Tps partiel à raison de 16h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps partiel à raison de 16h hebdomadaires,

Grade : Adjoint administratif 2^{ème} classe:

- ancien effectif : 1 Tps partiel à raison de 8h45 hebdomadaires,
- nouvel effectif : 0 Tps partiel à raison de 8h45 hebdomadaires,

Grade : Adjoint administratif 2^{ème} classe:

- ancien effectif : 1 Tps partiel à raison de 16h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 0 Tps partiel à raison de 16h hebdomadaires,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Technicien territorial,

Grade : technicien principal 2^{ème} classe:

- ancien effectif : 2 Tps complets,
- nouvel effectif : 1 Tps complets,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1 Tps partiel à raison de 18h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 0 Tps partiel à raison de 18h hebdomadaires,

Filière : Police,

Cadre d'emploi : Agent de police municipale,

Grade : Gardien de police municipale:

- ancien effectif : 2 Tps complets,
- nouvel effectif : 0 Tps complets,

Tableau des effectifs au 1er novembre 2015			
POSTES	NOMBRES	POURVUS	VACANTS
EMPLOIS FONCTIONNELS			
DGS	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	4	4	0
Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	1	1	0
Rédacteur	4	4	0
Adjoint Administratif 1ère cl. 16h	1	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 35h	1	1	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 18h	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	1	1	0
Technicien principal 2ème cl.	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 35h	11	11	0
Adjoint Technique 2ème cl. 30h	3	3	0
Adjoint Technique 2ème cl. 25h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 20h	2	2	0
Adjoint Technique 2ème cl. 50%	1	1	0
FILIERE POLICE			
Brigadier Chef Principal	2	2	0
Brigadier de Police Municipale	5	5	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Puéricultrice de classe normale	1	1	0
Infirmière hors classe (A)	1	1	0
Infirmière de classe normale (B)	1	1	0
Educateur Principal de Jeunes Enfants	1	1	0
Educateur de Jeunes Enfants	2	2	0
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl.	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 35h	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 30h	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 20h	1	1	0
TOTAL	54	54	0
POSTE DE NON TITULAIRE			
Psychomotricienne 25h	1	1	0

Adj. Adm.2ème Cl. 20h	1	1	0
Mise en réseau des bibliothèques			
Adj. Techn.2ème cl. 10h	1	0	1
Agent de service CLSH St Laurent			
Adj. Techn.2ème cl. 17h30	1	0	1
Agent de service CLSH St Laurent			

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Contrat de ville quartier prioritaire d'Uzès 2015/2020 – adoption du contrat cadre

Monsieur Méjean présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville

Vu le décret du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 portant approbation des statuts de la CCPU

Vu la Commission Permanente du 16 février 2015 approuvant le portage intercommunal du contrat de ville et de l'ingénierie

Considérant que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a posé les principes de la réforme de la politique de la ville et a redéfini les critères des quartiers prioritaires,

Considérant que 1 300 quartiers prioritaires ont été définis par l'Etat à l'échelle nationale, dont celui couvrant le quartier prioritaire d'Uzès situé au nord de la commune autour des secteurs des Amandiers et de Mayac et comprenant 1 301 habitants,

Considérant que le contrat de ville constitue le nouvel outil d'intervention pour un quartier prioritaire et qu'au terme de la loi susvisée, les intercommunalités sont obligatoirement signataires du contrat. Animé par la communauté de communes Pays d'Uzès, il est établi pour 5 ans (2015-2020) et bâti sur trois piliers thématiques : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement de l'activité économique et de l'emploi ; il est co-construit avec les habitants du quartier et les différents partenaires institutionnels et acteurs locaux,

Considérant que les questions liées à la jeunesse à l'égalité entre les hommes et femmes et la prévention des discriminations, la gouvernance et l'implication citoyenne font l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques,

Considérant que la phase de diagnostic participatif à travers l'animation de groupes de travail et la co-construction du contrat avec les habitants par la constitution du conseil citoyen a permis de définir des orientations et axes stratégiques,

Considérant que ces travaux synthétisés dans le contrat cadre, **annexé à la présente délibération**, seront déclinés dans un plan annuel d'actions opérationnelles,

Considérant que sur la base des champs d'actions du contrat, les partenaires associatifs et les structures pourront proposer des projets dont le financement pourra solliciter des crédits de droit commun et spécifiques réservés à la Politique de la ville,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet de contrat cadre de ville du quartier prioritaire d'Uzès, tel que présenté aux futurs signataires.
- D'autoriser le Président à signer le contrat de ville 2015/2020 du quartier prioritaire d'Uzès et à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Interventions de Mmes Sepet, Valmalle et de Mr Crespy.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Adoption du Document unique

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du CT/CHSCT du 23 septembre 2015

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action **annexés à la présente délibération.**
- S'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Lussan se Livre – 12ème saison : attribution d'une subvention culturelle 2015

Monsieur Serre présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 portant approbation des statuts,

Considérant que la communauté de communes est compétente dans la mise en œuvre d'une programmation culturelle annuelle communautaire visant à organiser les manifestations intercommunales existantes telles que le Temps des Cerises et la Fête du Livre, qui figurent à l'article 5 des statuts,

Considérant que « Lussan se Livre », manifestation littéraire organisée précédemment par la Communauté de communes est désormais portée par l'association du Comité des fêtes du Grand Lussan se Livre.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association du Comité des fêtes du Grand Lussan se Livre pour l'organisation de la manifestation littéraire « Lussan se Livre » édition 2015,
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Demande de subvention de fonctionnement au CD pour le RAM et le Lape

Monsieur Manchon présente la délibération suivante :

Considérant que la communauté des communes Pays d'Uzès propose aux familles du territoire une offre d'accueil diversifiée ; qu'en complément des crèches et micro crèches, elle gère en régie directe un relais assistantes maternelles et un lieu d'accueil parents enfants.

Considérant qu'afin de poursuivre ses actions autour de la petite enfance, la communauté de communes pays d'Uzès sollicite annuellement le Conseil Départemental du Gard pour l'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement pour le relais assistantes maternelles et le Lieu d'accueil Parents Enfants.

Il est proposé qu'en 2016, la communauté de communes renouvelle sa demande et s'engage à fournir au Conseil départemental toute pièce justifiant de l'activité des dits services.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Élaboration d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Monsieur Valantin présente la délibération suivante :

Vu l'ordonnance du 25 septembre 2014 modifiant les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant qu'à compter de cette date les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la nécessité de s'engager par la signature d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) avec l'Etat afin de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité,

Considérant que l'Ad'ap correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité ; qu'il comporte un descriptif des bâtiments à mettre en conformité, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux ainsi que leurs financements,

Considérant que la Communauté de communes Pays d'Uzès s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des ERP et IOP intercommunaux suivants dans le délai d'un an,

Liste des ERP	Nature des travaux	Coût estimatif en €
Communauté de communes Pays d'Uzès (siège)	- Mise aux normes du sas d'entrée et de la rampe d'accès	17400
	- Réglage des portes de l'accueil et de la salle de réunion (effort > 50N)	100
Bâtiment « rue Joseph Lacroix »	- Remplacement des ouvrants par une porte tiercée	1700
	- Mise en place d'un dispositif d'appel	400
Maison de la Petite Enfance (MPE)	- Reprise du revêtement de manière à rattraper le niveau du seuil (environ 3% sur 2 m)	1200
	- Signalisation du cabinet d'aisance adapté	100

Crèche Les Petits Potiers	- Repérage du cheminement par la mise en œuvre d'un guide tactile sur le cheminement	300
	- Mise en place d'une signalisation verticale pour matérialiser la place réservée aux PMR sur le parking extérieur	250
	- Renforcement de l'éclairage sur le cheminement extérieur	600
	- Mise en place de bandes autocollantes contrastées sur les vitrages du sas et de l'accès à l'aire de jeux extérieure	100
Crèche Les Pitchounets	- Mise en conformité de l'escalier de l'entrée principale par la mise en place de mains courantes	600
	tes, de contrastes visuels et d'un appel de vigilance en parte haute à 50 cm.	
	- Reprise du revêtement de sol de part et d'autre du portillon d'entrée pour corriger la pente > 12%	1800
	- Renforcement de l'éclairage extérieur existant à 20 lux.	1100
Micro-crèche La Nisado	- Inversion du sens d'ouverture des portes pour obtenir un sas de dimensions suffisantes	2000
	- Mise aux normes de la fente au sol du coulissant d'accès au local poussette pour la limiter à 2 cm	400
	- Marquage au sol de la place de stationnement réservée aux PMR et pose d'un panneau de signalisation	600
Micro-crèche Les Roses	- Aménagement d'un accès secondaire à l'espace extérieur	1000
	- Remplacement de la grille devant l'entrée avec des fentes < 2cm	300
	- Mise en place d'une barre de tirage permettant de refermer la porte derrière soit	100
	- Mise en place d'une signalétique sur la porte du cabinet d'aisance adapté	100
TOTAL :		30 150

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le dépôt de la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée,
- D'autoriser le Président à signer tout document et à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Adoption du projet de territoire 2015/2025

Monsieur Bonzi présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 approuvant les statuts de la Communauté de communes Pays d'Uzès

Vu la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire dite loi Voynet

Vu la Commission Permanente du 15 septembre 2014 approuvant la réalisation d'un Projet de Territoire

Vu la Commission Permanente du 16 février 2015 approuvant le diagnostic et les enjeux du Projet de Territoire

Vu la Commission Permanente du 20 avril 2015 approuvant les axes et orientations stratégiques du Projet de Territoire

Vu la Commission Permanente du 29 juin 2015 approuvant le plan d'actions du Projet de Territoire

Considérant que le Projet de Territoire de la communauté de communes Pays d'Uzès s'est appuyé sur un état des lieux partagé basé sur un recueil de données techniques et qualitatives avec la rencontre des acteurs du territoire, le diagnostic a permis de dégager trois grands enjeux :

- l'adaptation aux besoins de la population
- l'attractivité du territoire
- l'équité territoriale

Considérant que les six ateliers de travail ont permis de définir une stratégie territoriale pour le devenir de l'intercommunalité à l'horizon d'une dizaine d'années, quatre axes sont ressortis avant d'être déclinés en vingt orientations stratégiques :

- Solidarité, vitalité et vivre ensemble
- Image, qualité de vie et identité locale
- Attractivité et dynamisme économique
- Aménagement durable et équitable

Considérant que sept ateliers de travail ont été permis d'élaborer le plan d'actions qui servira de cadre de référence à la communauté de communes pour agir à court, moyen et long terme

Considérant que le projet de territoire, **ci-annexé**, contient un diagnostic territorial, des axes et orientations stratégiques et la définition d'un plan d'actions

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le Projet de Territoire avec le diagnostic territorial et les trois enjeux, les quatre axes et les vingt orientations stratégiques ainsi que le plan d'actions.
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Interventions de Mrs Rieu, Crespy, Bouyala, Kielpinski, Caunan, Manchon.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) part « intempéries automne 2014 »

Monsieur Ekel présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-338-0004 du 4 décembre 2014 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,

Vu l'appel à projets préfectoral du 22 décembre 2014 relatif à la DETR 2015,

Considérant que les chemins ont été exclus de l'assiette ayant servi à calculer le montant de la subvention « calamités publiques »

Considérant que Monsieur le Préfet a décidé de réserver une enveloppe de la DETR afin d'aider les collectivités territoriales touchées par les inondations de l'automne 2014 à réparer les chemins ruraux ne desservant pas d'habitation.

Considérant qu'il est nécessaire de réparer et mettre en sécurité les circuits équestres,

Il est proposé au conseil :

- D'approuver les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les circuits équestres endommagés à la suite des intempéries survenues sur la Communauté de Communes en date du 9 au 12 octobre 2014, pour un montant total de travaux de 11 140 € HT.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel :

	Estimation des dégâts HT	Ressources	Montant HT	%
<i>pistes équestres</i>	11 140 €	<i>Etat (DETR)</i>	6 684 €	60 %
		<i>Autofinancement</i>	4 456 €	40 %
TOTAL	11 140 €		11 140 €	100 %

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter la DETR part « intempéries automne 2014 »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Modification du réseau structurant des pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)

Monsieur Ekel présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-338-0004 du 4 décembre 2014 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,

Vu les statuts de la Communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5,

Vu la demande de modification du réseau structurant adressée par le Conseil Départemental du Gard pour les pistes DFCI U45 sur la commune de Saint Laurent la Vernède et D69 et U68 sur la commune d'Aigaliers,

Considérant l'aménagement d'une carrière de roche massive calcaire sur la commune de Saint Laurent la Vernède au lieu-dit « Bois de St Laurent » nécessitant la modification du tracé de la piste U45 au Nord sur un segment de 900 mètres,

Considérant l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Aigaliers nécessitant la modification du tracé de la piste D69 sur un segment de 870 mètres,

Considérant la demande de la commune d'Aigaliers de retirer la piste U68 du réseau structurant du fait de sa localisation sur des terres agricoles,

Considérant les avis favorables des services compétents en matière de sécurité incendie tels que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), l'Office National des Forêts (ONF) et le Conseil Départemental du Gard,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les modifications du réseau structurant des pistes DFCI U45, D69 et U68,
- D'autoriser le Président à signer tout document et à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Désignation des membres de la CLECT

Monsieur Manchon présente la délibération suivante :

Vu le code général des impôts en son article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 approuvant les statuts
Vu la délibération du 16 juin 2014 portant composition de la CLECT

Considérant que la CLECT est composée d'un représentant de chaque conseil municipal titulaire (31) et suppléant (31)

Il est proposé au conseil de prendre acte des désignations par les communes :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AIGALIERS	Frédérique BONZI	Daniel BOYER
ARPAILLARGUES AUREILHAC	Louis TEULLE	Valérie MARAVAL
AUBUSSARGUES	Christian CHABALIER	Jean-Claude FOUQUART
BARON	Christian PETIT	Edmond DOROCQ
BELVEZET	Sonia STENGEL	Raymond BONNEFILLE
BLAUZAC	Serge BOURDANOVE	Anne-Claire DUREL
BOURDIC	Christophe CHABRIER	Christophe GERVAIS
COLLORGUES	Gérard BICORNE	André BRUNEL
FLAUX	Denis JUVIN	Catherine VINAS
FOISSAC	Joël AMALRIC	Jean-Lin MARTIN
FONS SUR LUSSAN	Jean-Bernard GUIHERMET	Jean BENABIDE
FONTARECHES	Patrick MEJEAN	Marie-France BAC CAM BAO
GARRIGUES SAINTE EULALIE	Didier KIELPINSKI	Jean-Luc GIBERT
LA BASTIDE	Pascal GISBERT	Jocelyne CHABERT
LA BRUGUIERE	Didier GODEFROY	Jean-Bernard HODES
LA CAPELLE MASMOLENE	Dominique DUHAMEL	Jean-Claude SAORIN
LUSSAN	Jean-Marc FRANCOIS	Michel GISBERT
MONTAREN SAINT MEDIERS	Frédéric LEVESQUE	Emmanuel FERREIRA
POUGNADORESSSE	Nathalie SIDOUX	Dominique SERRE
SANILHAC SAGRIES	Lionel BRUGUIERE	Annick JOUVENEL-BLACHERE
SERVIERS LABAUME	Francis MAZIER	Philippe VIALA
SAINT DEZERY	Michel ANDRE	Frédéric PLATON
SAINT HIPPOLYTE DE MONTAIGU	Jean-Louis NOIRET	Bernard BARBERI
SAINT LAURENT LA VERNEDE	Jérôme VEYRAT	Joseph GUARDIOLA
SAINT MAXIMIN	Gabriel DELSART	Jean Paul COLLOT
SAINT QUENTIN LA POTERIE	Yvon BONZI	Gérard JEAN
SAINT SIFFRET	Raymond SERRET	Dominique VINCENT
SAINT VICTOR DES OULES	Christiane HENOCQ	Marie-Michèle ALVARO
UZES	Thierry de SEGUINS COHORN	Jean-Luc CHAPON
VALLABRIX	Bernard RIEU	Odile PERNIN VIDAL
VALLERARGUES	Dominique EKEL	Fabien FABRIGOULE

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Rapport du délégataire et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS) : exercice 2014

Monsieur Vincent présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment les articles L1411-3 et L2224-5,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPU en date du 21/09/2007, décidant de confier l'affermage du service d'assainissement non collectif à la société Véolia,
Vu la commission du SPANC du 30 juin 2015

Considérant que les missions confiées à Véolia et notamment :

- les opérations de contrôle de la conception et de l'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif projetés ;
- les opérations de contrôle de bonne exécution des nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif ;
- les opérations de contrôle technique de conformité des installations existantes (contrôle diagnostic), avec identification et listing des dispositifs d'assainissement non collectif devant faire l'objet d'une réhabilitation;
- les opérations de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations ;
- conseils et information auprès des privés et des élus de la collectivité.

Considérant qu'il convient de présenter au Conseil communautaire le rapport annuel du délégataire et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS), exercice 2014 (**pièce jointe**)

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le rapport annuel du délégataire et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS), exercice 2014
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif au RPQS,

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (RPQS) et l'avis du conseil communautaire sont mis à disposition du public à la Communauté de Communes Pays d'Uzès, Service Environnement et Atelier, 9 avenue du 8 mai 1945, BP 33122, 30 703 UZES cedex, dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Désignation d'un remplaçant dans les commissions et organismes

Monsieur Bonzi présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 5 mai 2014 portant constitution des commissions consultatives et désignation des membres,
Vu les délibérations du 5 mai 2014 portant désignation des représentants au Syndicat mixte Scot Uzège Pont du Gard et au Pays Uzège Pont du Gard,
Vu la délibération du 5 mai 2014 portant désignation des représentants à la Mission Locale des Jeunes,
Vu la délibération du 16 juin 2014 portant désignation des représentants du comité consultatif de déchets de l'ouest CCPU,

Considérant que suite à la démission de Monsieur Marchal de ses mandats communaux et intercommunaux et des élections qui ont suivi, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire et suppléant dans les commissions et organismes dans lesquelles il siégeait,

Il est proposé au conseil :

- De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour :
 - le Syndicat Mixte du Scot Uzège Pont du Gard : Mr Brunel est désigné comme délégué titulaire, Mr Moreschi comme délégué suppléant
 - le Pays Uzège Pont du Gard : Mr Brunel est désigné comme délégué titulaire, Mr Moreschi comme délégué suppléant
 - le Comité consultatif de déchets de l'ouest CCPU : Mr Brunel est désigné comme délégué titulaire, Mr Moreschi comme délégué suppléant
- De désigner un délégué pour :
 - Les commissions consultatives : tourisme, sécurité : Mr Brunel est désigné délégué
 - La Mission Locale des Jeunes : Mme Perret est désignée déléguée

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Motion pour la réhabilitation de la carrière de Vallabrix (30700) préalablement à l'extension de son exploitation

Monsieur le Président présente la motion suivante :

Vu l'article L511-1 du code de l'environnement,

Vu le décret du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières fixant les contraintes et données environnementales à respecter par l'exploitant,

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 précisant les orientations des exploitants de carrières en matière de respect de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2001 autorisant l'exploitation des sables siliceux de Vallabrix, et en particulier, son article 7 concernant la réhabilitation et la limitation des impacts paysagers, et qui définit une technique de paliers de reboisement et prévoit la réhabilitation au fur et à mesure de l'exploitation,

Vu la mise en demeure préfectorale du 12 octobre 2004 pour non-respect de la remise en état,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2009 concernant la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de réhabilitation en banquettes entourées par des merlons d'argile,

Vu l'article 8 de l'arrêté du 23 juillet 2013 concernant la réhabilitation et la limitation de l'impact paysager,

Vu l'arrêté de mise en demeure du 27 août 2014, concernant un dépassement des tonnages autorisés et un excès de matières en suspension dans les rejets aqueux,

Vu l'arrêté du 11 août 2015, permettant une augmentation des tonnages à extraire de 36% et reportant à nouveau la réhabilitation, et ce sans enquête publique préalable,

Vu le plan d'action national porté par Madame Ségolène Royal, Ministre de l'Environnement, en faveur de la préservation et de la reconquête de la qualité paysagère, et l'adhésion de la France à la Convention Européenne du Paysage du Conseil de l'Europe,

Vu que la Charte Paysagère du SCOT Uzège-Pont du Gard identifie les versants de collines comme des écrans de verdure à protéger,

Partageant la mobilisation croissante de plusieurs associations (Beauté de Castillon, Cèze sauvage, Uzège, Uzège Pont du Gard Développement durable, Saint Quentin Environnement, SOREVE) et d'un nombre important d'habitants des communes de l'Uzège concernant l'évolution et les conditions d'exploitation de la carrière de Vallabrix,

Constatant sur le terrain que la remise en état du site n'est toujours pas réalisée, que la revégétalisation est quasi inexistante depuis 15 ans et que l'exploitant n'a pas rempli ses engagements en dépit de la réitération des arrêtés cités ci-dessus qui exposent les intérêts suivants :

- (1) mise en sécurité des fronts de taille
- (2) nettoyage de l'ensemble des terrains
- (3) intégration satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage,

Considérant que cette situation de fait s'oppose à la préservation de la qualité paysagère de l'Uzège qui est l'un de ses atouts majeurs et que cette réhabilitation ne saurait en aucun cas être imputable à la puissance publique,

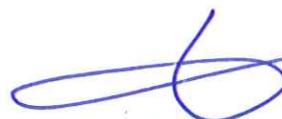
Les élus de la CCPU demandent à Monsieur le Préfet du Gard de s'assurer de respect des dispositions de l'arrêté initial d'exploitation de 2001 en particulier pour la réhabilitation du site des carrières de Vallabrix Les élus de la CCPU rappellent à l'exploitant ses engagements et, conformément aux textes précités, exigent qu'il réhabilite l'espace déjà utilisé depuis 2001.

Interventions de Mr Rieu, Mme Alvaro, Mr Bonzi, Mme Sepet et Mr Saorin.

Monsieur le Président propose un renvoi du dossier devant la commission économique élargie aux maires intéressés.

La séance est levée à 20h15.

Le Président



Jean-Luc Chapon

